

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

15 ET 22 MARS 2020

Commune de 1000 habitants et plus INFORMATION DES CANDIDATS

I/- PROPAGANDE ELECTORALE (articles R-27, R-29, R-30, R-39 du code électoral) :

Les frais d'impression et d'affichage de la propagande électorale sont remboursés aux candidats qui ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Les **quantités maximales** de documents admises au remboursement sont indiquées dans le tableau suivant :

	Inscrits au 28/01	Circulaires (inscrits + 5%)	Bulletins (inscrits x2 +10%)	Affiches 594x841mm (panneaux x2)	Affiches 297x420mm (panneaux x2)
Bagnac-sur-Célé	1210	1271	2662	4	4
Bellefont-la Rauze	1001	1052	2203	6	6
Bétaille	792	832	1743	2	2
Biars-sur-Cère	1394	1464	3067	6	6
Bretenoux	1038	1090	2284	2	2
Cahors	13888	14583	30554	22	22
Cajarc	975	1024	2145	4	4
Capdenac	942	990	2073	10	10
Castelnau-Montratier- Sainte-Alauzie	1546	1624	3402	4	4
Cressensac-Sarrazac	981	1031	2159	6	6
Espère	762	800	1677	2	2
Figeac	6777	7116	14910	20	20
Gourdon	3431	3603	7549	20	20
Gramat	2583	2713	5683	6	6
Labastide-Marnhac	1007	1058	2216	2	2
Lacapelle-Marival	927	974	2040	2	2
Lalbenque	1440	1512	3168	6	6
Luzech	1241	1304	2731	10	10
Martel	1342	1410	2953	6	6
Mercuès	742	780	1633	2	2
Montat (le)	911	957	2005	2	2
Montcuq-en-Quercy- Blanc	1376	1445	3028	2	2
Pradines	2580	2709	5676	10	10
Prayssac	1963	2062	4319	4	4
Puybrun	749	787	1648	2	2
Puy-l'Evêque	1558	1636	3428	2	2
Saint-Céré	2432	2554	5351	4	4
Salviac	970	1019	2134	2	2
Souillac	2413	2534	5309	16	16
Sousceyrac-en-Quercy	1131	1188	2489	10	10
Vayrac	904	950	1989	2	2
Vigan (le)	1310	1376	2882	2	2
Vignnon-en-Quercy (le)	751	789	1653	4	4

Caractéristiques des documents :

a) - Bulletins de vote

Les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage **de 70 grammes au mètre carré et avoir les formats suivants :**

- 148 x 210 mm, format paysage, pour les listes comportant de quinze à trente et un noms ;
- 210 x 297 mm, format paysage, pour les listes comportant plus de trente et un noms.

Ils peuvent être imprimés en recto verso.

Les bulletins de vote sont soustraits à la formalité du dépôt légal. (Art. R. 30)

L'article R.117-4 précise :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les bulletins de vote doivent comporter, sur leur partie gauche, précédé des termes «Liste des candidats au conseil municipal», le titre de la liste des candidats au mandat de conseiller municipal, ainsi que les nom et prénom de chaque candidat composant la liste dans l'ordre de présentation et, pour tout candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de sa nationalité.

Les bulletins de vote doivent également comporter sur la partie droite de la même page, précédée des termes «Liste des candidats au conseil communautaire», la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire mentionnant, dans l'ordre de présentation, leurs nom et prénom.

Les bulletins de vote doivent obligatoirement faire apparaître les nom et prénom (s) des candidats tels qu'ils ont été enregistrés lors du dépôt de candidature.

En outre, le nom du candidat tête de liste peut être imprimé en caractère de taille supérieure à celui des noms des autres candidats. Il est possible de présenter la liste des candidats sur plusieurs colonnes. Dans ce cas, il est recommandé qu'à chaque candidat soit affecté un numéro correspondant à l'ordre de présentation sur la liste.

b) – Circulaires

Chaque liste de candidats ne peut faire adresser à chaque électeur, par la commission de propagande, qu'une seule circulaire d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm x 297 mm. (Article R. 29)

L'utilisation de l'emblème national ainsi que la juxtaposition des couleurs bleu, blanc et rouge sont interdites, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

La circulaire peut être imprimée en recto verso. Son texte doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale.

Remarque : Pour les bulletins de vote, comme pour les circulaires, l'utilisation de papier de qualité écologique ne s'impose pas pour l'envoi de la propagande, mais elle est obligatoire pour bénéficier du remboursement par l'État.

Le nombre de bulletins de vote admis au remboursement par tour est égal au double du nombre d'électeurs inscrits majoré de 10 %.

Le nombre de circulaires admis au remboursement par tour est égal au nombre d'électeurs inscrits majoré de 5 %.

c) - affiches :

- 594 x 841 mm maximum (deux identiques par panneau d'affichage)
- 297 x 420 mm maximum (deux par panneau d'affichage, pour annoncer soit explicitement, soit en renvoyant à la consultation d'un site internet dont l'adresse sera parfaitement lisible, la tenue des réunions électorales).

Les renseignements utiles concernant les modalités de remboursement sont spécifiés dans le mémento à l'usage des candidats des communes de 1000 habitants et plus, consultable sur le site du Ministère de l'Intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Les tarifs de remboursement sont fixés par un arrêté interministériel du 24 janvier 2020, consultable à partir du site de la préfecture : <http://www.lot.gouv.fr/elections-municipales>

II/- DEPOT DES DOCUMENTS ELECTORAUX A LA COMMISSION DE PROPAGANDE :

Pour les communes de **2500 habitants et plus**, les circulaires et bulletins de vote doivent être remis au président de la commission de propagande concernée **au plus tard le mercredi 4 mars à 17H pour le premier tour, et le mercredi 18 mars à 10H pour le second tour.**

Le nombre de circulaires doit être égal au nombre des électeurs inscrits, le nombre des bulletins de vote doit être au moins égal au double du nombre des électeurs inscrits.

Les candidats ont la faculté d'assurer eux-mêmes la remise des bulletins en mairie (au plus tard à midi la veille du scrutin) ou aux présidents des bureaux de vote le jour du scrutin.

Les commissions de propagande siègeront à la mairie des communes concernées pour procéder aux opérations de contrôle. Les candidats peuvent y participer ou s'y faire représenter.

La date de réunion des commissions de propagande dans les mairies sièges est fixée au **jeudi 5 mars 2020.**

<u>Arrondissement de Cahors</u>	<u>Arrondissement de Figeac</u>	<u>Arrondissement de Gourdon</u>
CAHORS à 10H00	FIGEAC à 11H30	GOURDON à 9H00
PRADINES à 15H00	SAINT-CERE à 16H30	SOUILLAC à 11H30
		GRAMAT à 15H30

La livraison au siège de chaque commission des circulaires et des bulletins de vote, a été fixée de la façon suivante :

- **au mercredi 4 mars 2020 jusqu'à 17h, pour le premier tour,**
- **au mercredi 18 mars 2020 jusqu'à 10h, pour le second tour.**

III/- GRILLE DES NUANCES POLITIQUES :

Conformément à la délibération de la CNIL n° 2013-406 du 19 décembre 2013, la grille des nuances politiques est notifiée aux candidats lors de l'enregistrement de leur candidature, pour les communes de 3 500 habitants et plus et les chefs-lieux d'arrondissement.

IV/- PANNEAUX D'AFFICHAGE :

Le tirage au sort des panneaux d'affichage aura lieu **le vendredi 28 février à 14H30 pour les trois arrondissements**, sur les mêmes sites que pour l'enregistrement des candidatures.

Les candidats peuvent y participer ou s'y faire représenter.



Commissions de propagande dans les communes de plus de 2 500 habitants pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans le département du LOT

Arrondissement de CAHORS :

CAHORS

Adresse : Hôtel de ville – Salle des Pompiers accès par la rue Joffre – 46000 CAHORS

Tél mairie : 05-65-20-87-87

Réunion de la commission de propagande : jeudi 5 mars 2020 à 10h00

Secrétaire : - Mme BONNERY Elizabeth

PRADINES

Adresse : Mairie de PRADINES – Allée François Mitterrand – 46090 PRADINES

Tél mairie : 05-65-53-26-00

Réunion de la commission de propagande : jeudi 5 mars 2020 à 15h00

Secrétaire : - Mme THOQUENNE Francine

Arrondissement de FIGEAC :

FIGEAC

Adresse : Hôtel de ville – 5 rue de Colomb – 46100 FIGEAC

Tél mairie : 05-65-50-05-40

Réunion de la commission de propagande : jeudi 5 mars 2020 à 11h30

Secrétaire : - M. SICRE Jérémy

SAINT-CÉRÉ

Adresse : Mairie de Saint Céré - 43 avenue François de Maynard – 46400 SAINT CERE

Tél mairie : 05-65-10-01-10

Réunion de la commission de propagande : jeudi 5 mars 2020 à 16h30

Secrétaire : - COUDERC Valérie

Arrondissement de GOURDON.

GOURDON

Adresse : Mairie de Gourdon - Place de l'Hôtel de ville - Salle du Conseil Municipal (1^{er} étage) – 46300 GOURDON

Tél : 05-65-27-01-10

Réunion de la commission de propagande : jeudi 5 mars 2020 à 9h00

Secrétaire : - MOREAUX Dominique

GRAMAT

Adresse : Mairie de Gramat – 3 place du Four – 46500 GRAMAT

Tél : 05-65-38-70-41

Réunion de la commission de propagande : jeudi 5 mars 2020 à 15h30

Secrétaire : - MICHEL Karine

SOUILLAC

Adresse : Mairie de Souillac – 5 avenue de Sarlat - Salle Salives – 46200 SOUILLAC

Tél : 05-65-32-71-00

Réunion de la commission de propagande : jeudi 5 mars 2020 à 11h30

Secrétaire : - LEYGONIE Catherine